

ARRETE PREFECTORAL SECHERESSE



Cet arrêté entre en vigueur à compter du samedi 10 août à 8h.

Il met en place des restrictions uniquement pour les prélèvements direct en cours d'eau et nappe d'accompagnement (et pas de restriction à partir de l'usage d'eau potable).

Les secteurs couverts par les restrictions (ainsi que des explications concernant les restrictions) sont visibles sur le site de la DDT 31 : https://atlasddt31.fr/etiages.

Visualiser le fichier «arrêté préfectoral du 09 août 2024 portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne» en ligne